



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°8

(Mise en ligne le 27/08/2026)

Réunion du : Jeudi 27 août 2026

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA

Assistent à la séance : Mmes CRETON Adèle, Responsable Juridique et PAOLI Ludivine, Responsable des Activités Sportives

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

OBLIGATION DESIGNATION D'UNE REFERENTE FEMININE

Cette disposition réglementaire figure dans chacun des règlements du District de Provence relatifs aux compétitions de catégorie féminine.

Article 7. Bis – Désignation d'une référente

Tout club engageant au moins une équipe féminine dans une compétition organisée par le District de Provence de Football devra désigner, pour l'ensemble de la saison sportive, une référente dûment identifiée chargée du suivi de cette équipe. La référente sera une personne majeure de genre féminin (par exemple une dirigeante, une joueuse, une bénévole ou un parent de joueuse).

Elle assurera un rôle de relais entre les joueuses, les encadrants, les familles et les dirigeants du club. À ce titre, elle sera identifiée comme interlocutrice privilégiée pour toute question relative au fonctionnement de l'équipe et à la vie du groupe, notamment pour les joueuses et leurs représentants légaux. Elle sera, dans la mesure du possible, associée aux échanges et communications internes relatifs à l'équipe.

La désignation de la référente devra être communiquée au District avant le début des compétitions.

En cas de non-désignation, de désignation non conforme ou de manquement aux dispositions du présent article, le club pourra s'exposer à une sanction financière dont le montant sera fixé par les dispositions financières du District.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2026/2027 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » → « Vie du Club » → « Inactivité » → « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2027
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

ENTENTES

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs FC ENSUES REDONNE et O. ROVENAIN nous transmettant une demande d'entente en U15 Départemental 4 sous l'appellation ENT. ENSUES LE ROVE. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs O. ROVENAIN et FC ENSUES REDONNE nous transmettant une demande d'entente en U13 Féminines sous l'appellation ENT. LE ROVE ENSUES. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

RECTIFICATIF

PV n°7 du 20 août 2026

Annule et remplace :

U16 DEPARTEMENTAL 2 :

Pris connaissance du refus de participation au Championnat U16 Départemental 2 des clubs FC MARTIGUES, JO ST GABRIEL et SMUC 2

Attendu que l'équipe SMUC 2 est une équipe accédant au championnat U16D2,

Attendu que l'article 6bis alinéa 2 du Règlement du championnat U15 du District de Provence, précise que lorsqu'une équipe en position d'accéder au niveau supérieur y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède.

En conséquence, la CDAS procède au repêchage du CARNOUX FC 2

Concernant les refus de participation du FC MARTIGUES et de la JO ST GABRIEL au Championnat U16 Départemental 2, attendu que l'article 4 du Règlement des Championnats U16 fixe à 24 le nombre d'équipes composant ce championnat,

Attendu que l'article 6 bis, alinéa 3, prévoit que, lorsque le nombre de clubs devant composer un championnat est inférieur au nombre requis, les places vacantes sont attribuées, par ordre de classement, aux clubs ayant occupé les places de relégation de ce niveau, selon les modalités prévues à l'article 48 des Règlements Généraux du District de Provence,

Considérant que le Championnat U16 Départemental 2 est ainsi composé de 24 équipes, il n'y a pas lieu de procéder à d'autres repêchages.

REPÊCHAGES

U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Pris connaissance du refus de participation en championnat U15 Départemental 2 pour la saison 2026-2027 du club SC FRAIS VALLON,

Conformément à l'article 6bis alinéa 3 le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, par ordre de classement et selon les modalités définies à l'article 48 des Règlements Généraux du District de Provence.

En conséquence, la CDAS procède au repêchage du club suivant : AS MAZARGUES

U15 DEPARTEMENTAL 3 :

Pris connaissance du refus de participation en championnat U15 Départemental 3 pour la saison 2026-2027 du club AS GEMENOS,

Suite au repêchage en U15D2 de l'AS MAZARGUES,

La JS PUY STE REPARADE et l'ES ENTRESEN ISTRES nous informant de sa non activité partielle en U15,

Cependant, la période des engagements étant désormais clôturée, la CDAS décide de repêcher la meilleure équipe au classement de la saison précédente, sous réserve que celle-ci soit régulièrement engagée en championnat U15 Départemental 4 pour la saison 2026-2027.

En conséquence, la Commission procède au repêchage aux équipes suivantes : SC KARTALA et CA CROIX SAINTE 2

U14 DEPARTEMENTAL 3 :

Pris connaissance du refus de participation en championnat U14 Départemental 3 pour la saison 2026-2027 des clubs GJ FUYEAU GREASQUE, SC FRAIS VALLON, ISTRES FC 2

Cependant, la période des engagements étant désormais clôturée, la CDAS décide de repêcher la meilleure équipe au classement de la saison précédente, sous réserve que celle-ci soit régulièrement engagée en championnat U14 Départemental 4 pour la saison 2026-2027.

En conséquence, la Commission procède au repêchage aux équipes suivantes : AS STE MARGUERITE (18 points), SC ST CANNAT (17 points), AS FLAMANTS MERLAN (17 points)

De plus, attendu que l'article 4 du Règlement des Championnats U14 fixe à 48 le nombre d'équipes composant le championnat U14D3,

La CDAS, avec l'aval du comité de Direction procède au repêchage des meilleurs 1er de chaque poule de la catégorie U13N2 de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en

fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème).

2° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe »

De ce fait, la CDAS procède au repêchage des clubs suivants : CA PLAN DE CUQUES 2 (17 points) et LE PARC FC 2 (16points)

ENGAGEMENTS U14 à U19 SAISON 2026-2027

La période des engagements des catégories U14, U15, U16, U17 et U19 étant désormais clôturée sur Footclubs, vous trouverez ci-dessous la liste des équipes engagées dans chaque catégorie.

En vue de la constitution des groupes et de l'élaboration des calendriers, nous vous remercions de bien vouloir vérifier que l'ensemble de vos équipes figure bien dans cette liste.

Lorsque la mention « Manque l'avis » apparaît, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer également, par retour de mail, votre accord ou votre refus de participer au championnat concerné.

Nous vous remercions par avance pour votre retour rapide, indispensable à la bonne préparation des championnats.

19 DEPARTEMENTAL 1

ASC BATARELLE
ASPTT MARSEILLE
AS MARTIGUES SUD
AS BOUC BEL AIR
A.S.M SAINT LOUP 10E
BERRE SC (Manque l'accord)
CARNOUX FC
ES FOS
ES LA CIOTAT (Manque l'accord)
EUGA ARDZIV
FC ST MITRE LES REMPARTS
FC SEPTEMES CONSOLAT
LUYNES SPORT
O. CABRIES CALAS
SALON BEL AIR FOOT
SC ALLAUCH
SC MONTREDON BONNEVEINE
SC ST CANNAT
SC VITROLLES
SMUC
US 1ER CANTON
US TRETS
USC ROUVIERE
USPEG

19 DEPARTEMENTAL 2

AS GRANS
AS ROGNAC
CAM PHENIX (Manque l'accord)
ES MILLOISE (Manque l'accord)

FC ETOILE HUVEAUNE
FC LE THOLONET
FC ST VICTORET
JS ST JULIEN
MARSEILLE UNITED (Manque l'accord)
SIMIANE COLLONGUE O.
SC CAYOLLE
SC ST MARTINOIS
SMUC
USM ENDOUME CATALANS
US FARENQUE

17 DEPARTEMENTAL 1

AS BOUC BEL AIR
A.S. BUSSERINE
A.S. MAZARGUES
ASC VIVAUX SAUVAGERE
A.S.M SAINT LOUP 10E
AC ARLES
BERRE SP.C.
C.A. CROIX SAINTE
CARNOUX F. C.
F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE
FC BLANC. CHARTREUX
FC ST MITRE REMPARTS
GRAND SAINT BARTHELEMY
J.S. ST JULIEN
LUYNES S.
MGCB FC
SALON BEL AIR FOOT
SO CAILLLOLAIS
SMUC
U.S. 1ER CANTON
U.S. EGUILLENNE
U.S. VELAUXIENNE
U.S. VENELLOISE 2
USPEG MARS

17 DEPARTEMENTAL 2

ASC PEYPIN
AS PROVENCE
AS STE MARGUERITE
AIX UCF
ASPTT MARSEILLE 2
AS AYGALES CASTELLAS
CA PLAN DE CUQUES
ES CUGES
ES LA CIOTAT
EUGA ARDZIV
FC ST VICTORET
FC ETOILE HUVEAUNE
FC ROUSSET SVO
FC ROUSSET SVO 2
FC SEPTMES CONSOLAT
FCB LES OLIVES
FCL MALPASSE 2
GARDANNE BIVER FC 2
ISTRES FC
JO ST GABRIEL

JS PENNES MIRABEAU
JS ISTRES
MARSEILLE SUD OLYMPIQUE
O. CABRIES CALAS
O. MALLEMORT
O. PEYNIER
SC CAYOLLE
SO SEPTEMES
SC MONTREDON BONNEVEINE 2
SIMIANE COLLONGUE O.
SMUC 2
SC ST CANNAT
US PUYRICARD
US EGUILLES 2
US VELAUXIENNE 2

16 DEPARTEMENTAL 1

AS BUSSERINE
AS GEMENOS
ASM ST LOUP 10EME
AEC LA CASTELLANE
EC TREILLE SP.
FCL MALPASSE 2
LUYNES SPORTS
MINOTS DE MARSEILLE
O. ROVENAIN
US CHEMINOTS GDE BASTIDE
US VELAUXIENNE
USPEG

16 DEPARTEMENTAL 2

A.S. MAZARGUES
ASC BATARELLE
ASPTT MARSEILLE
BERRE SP.C.
CARNOUX FC 2
ET.S. FOSSEENNE
F.C. ST VICTORET
FC BLANC. CHARTREUX
FC ETOILE HUVEAUNE
FC LE THOLONET
FC SEPTEMES CONSOLAT
FCB LES OLIVES
ISTRES FC
J.S. DES PENNES MIRABEAU
J.S. ISTREENNE 1
LUYNES S. 2
MGCB FC 2 (Manque l'accord)
O. ROVENAIN
S.C. VITROLLES
SALON BEL AIR FOOT
SC MONTRE-BONNEVEINE 2
U.S. 1ER CANTON
U.S. DE PUYRICARD
US VENELLES

16 DEPARTEMENTAL 3

A.C. ARLES 2
A.C. PORT DE BOUC
AS GEMENOS 2
AS MARTIGUES SUD
A.S.C. DE PEYPIN
A.S.STE MARGUERITE
AEC LA CASTELLANE 2
ASC VIVAUX SAUVAGERE
AS ROGNAC
AVS AYGALADES CASTELLAS (Manque l'accord)
C.A. PLAN DE CUQUES
C.A. PLAN DE CUQUES 2
CAM PHENIX (Manque l'accord)
ET.S. DE LA CIOTAT 1
ET.S. PORT ST LOUIS 1
E. CAYOLLE MAZARGUES
EUGA ARDZIV
F.C. LANCONNAIS
F.C. ST VICTORET 2
F.O. VENTABRENNAIS
MARSEILLE UNITED FC
FC ENSUES REDONNE
JS. DES PENNES MIRABEAU 2
LE PARC FC
MARSEILLE SUD O. ROY D'ESPA
MACCABI SPORTS
O. CABRIES CALAS (Manque l'accord)
SO CAILLLOLAIS
SIMIANE COLLONGUE O.
S.O. DE SEPTEMES
SC FRAIS VALLON (Manque l'accord)
SP. DE PONT DE CRAU (Manque l'accord)
SPC ST MARTINOIS
US ENDOUME CATALANS
U.S. FARENQUE
U.S. MICHELIS
U.S. MIRAMAS
U.S. TRETISOISE
USC ROUVIERE
US PELICAN

15 DEPARTEMENTAL 1

AS BUSSERINE
AS GEMENOS
AEC LA CASTELLANE
ASPTT MARSEILLE
CA PLAN DE CUQUES
FC CHATEAUNEUF LA MEDE
FC MARTIGUES
GARDANNE BIVER FC
MGCB FC 2
SC MONTREDON BONNEVEINE
US MIRAMAS
US VENELLES

15 DEPARTEMENTAL 2

A. S. MARTIGUES SUD
A.S. GRANSOISE
AS MAZARGUES
A.S. ROGNAC
AS BOUC BEL AIR
ASC BATARELLE
CA GOMBERTOIS
C.A. PLAN DE CUQUES 2
CA CROIX SAINTE
CARNOUX F. C.
FC ETOILE HUVEAUNE
FC ROUSSET STE VICT.
FCL MALPASSE 2
J.S. ST JULIEN
LUYNES S.
MINOTS DE MARSEILLE
SC VITROLLES
SAINT HENRI FC
SALON BEL AIR FOOT
SC MONTRE-BONNEVEINE 2
SCAAB 2
U.S. 1ER CANTON
U.S. CHEMINOTS GDE BASTIDE 2
USPEG

15 DEPARTEMENTAL 3

A.S.STE MARGUERITE
AC ISTRES RASSUEN (Manque l'accord)
AIX UCF (Manque l'accord)
AS AYGALADES CASTELLAS
AS BELLE DE MAI (Manque l'accord)
AS FLAMANTS MERLAN
AS LA CIOTAT
ASC VIVAUX SAUVAGERE (Manque l'accord)
ASM ST LOUP 10EME
CA CROIX SAINTE 2
CAM PHENIX
CS MONTOLIVET BL
E. CASSIS CUGES
ES PORT ST LOUIS
ET.S. FOSSEENNE
EUGA ARDZIV
FC AIXOIS
FC BLANC. CHARTREUX
FC CARRY SAUSSET (Manque l'accord)
FC ENSUES REDONNE
FC ETOILE HUVEAUNE (Manque l'accord)
FC MIRAMAS
FC ROUGUIERE
FC SEPTEMES CONSOLAT 2
FC ST MITRE REMPARTS 2
FC ST VICTORET
FCB LES OLIVES
GJ FUVEAU GREASQUE
J.O. ST GABRIEL
J.S. ISTREENNE
JEUNESSE GRIFFEUILLE

JSA ST ANTOINE
LUYNES SPORTS 2
M SUD O. ROY D'ESPA
NORD OLYMPIQUE
O. CABRIES CALAS
S.O. DE SEPTEMES
SC AIX EN PROVENCE
SC EYGUIERES
SC KARTALA
SMUC 2
SP.C. ST MARTINOIS
U.S. PELICAN
U.S. VELAUXIENNE
US MICHELIS
US PUYRICARD
US ST BARTHELEMY (Manque l'accord)
US VENELLES 2

15 DEPARTEMENTAL 4

A.S. CHARLEVALOISE
A.S.C. DE PEYPIN
AIX UNIVERSITE C.F. 2
E. ENSUES LE ROVE 2
F.C. CHATEAUNEUF 2
F.C. ST VICTORET 2
M SUD O. ROY D'ESPA 2
MGCB FC 3
OLYMPIQUE MARSEILLE 2
SA MARSEILLE
SIMIANE COLLONGUE O.
SP.C. ST MARTINOIS 2
SC CAYOLLE
U.S. FARENQUE
U.S. VELAUXIENNE 2

14 DEPARTEMENTAL 1

A.C. ARLES
A.S. AIX-EN-PROVENCE
MINOTS DE MARSEILLE
FC BLANC. CHARTREUX
FC ROUSSET STE VICT.
J.S. ISTREENNE
MGCB FC
SAINT HENRI FC
SC AUBAGNE AIR BEL
U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
U.S. EGUILLENNE
U.S. VELAUXIENNE

14 DEPARTEMENTAL 2

A.S. BUSSERINE
A.S. GEMENOSIENNE
A.S. MAZARGUES
AEC LA CASTELLANE
AS BOUC BEL AIR
C.A. CROIX SAINTE
C.A. PLAN DE CUQUES
CARNOUX FC
ET.S. DE LA CIOTAT

F.O. VENTABRENNAIS
FC CHATEAUNEUF LA MEDE
FCL MALPASSE 2
JEUNESSE GRIFFEUILLE
JSA ST ANTOINE
LE PARC FC
LUYNES SPORT 2
O. ROVENAIN 2
PHOCEA CLUB
S.C. VITROLLES
SMUC
U.S. PELICAN
U.S. VENELLOISE
US 1ER CANTON
USM ENDOUME CATALANS

14 DEPARTEMENTAL 3

AS AYGALES CASTELLAS
AS BOMBARDIERE
AS CHARLEVAL
AS FLAMANTS MERLAN
AS LA CIOTAT
AS MEYRARGUES
AS STE MARGUERITE
ASM ST LOUP
ASPTT MARSEILLE 2
CA GOMBERTOIS
CA PLAN DE CUQUES 2
EC TREILLE SPORTS
ES FOS
F.C. LAMBESCAIN
FC ENSUES REDONNE
FC ETOILE HUVEAUNE
FC LE THOLONET
FC MARTIGUES
FC NUEVE (Manque l'accord)
FC ROUGUIERE
FC ROUSSET SVO 2
FC ST VICTORET
G. ST BARTHELEMY
GARDANNE BIVER FC
JS ST JULIEN
LE PARC FC 2
MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC 2
MARSEILLE SUD OLYMPIQUE
O. MARSEILLE 2
SA MARSEILLE
SALON BEL AIR FOOT
SC ALLAUCH
SC CAYOLLE
SC KARTALA
SC MONTRE BONNEVEINE 2
SC ST CANNAT
SO CAILLOLAIS
SO CASSIS
SO SEPTEMES
U.S. MIRAMAS
US EGUILLES 2
US ENDOUME CATALANS 2

US MICHELIS
US PUYRICARD
US ST BARTHELEMY
US VENELLES 2
USPEG
USTM

14 DEPARTEMENTAL 4

A.C. ARLES 2
A.C. PORT DE BOUC
A.S. D'ALLEINS
A.S. GEMENOSIENNE 2
A.S. GRANSOISE
A.S. MAZARGUES 2
A.S. ROGNAC
A.S.STE MARGUERITE 2
AC ISTRES RASSUEN
AIX UNIVERSITE C.F.
AS PTT LA CIOTAT 2
ASC VIVAUX SAUVAGERE
AV. S. BOUC BEL AIR 2
BERRE SP.C.
C.A. CROIX SAINTE 2
C.A. GOMBERTOIS 2
CAM PHENIX
CARNOUX F.C. 2
CS MONT B LUZY
ENT. PENNOISE-CUGES
ENT.S. PENNOISE 2
EOURES CAMOINS TREIL 2
ET. S. ARLESIENNE
ET.S. DE LA CIOTAT 2
ET.S. PORT ST LOUIS
EUGA ARDZIV
F. C. AIXOIS
F.C. LAMBESCAIN 2
F.C. LANCONNAIS
F.C. ST VICTORET
FC ENSUES REDON 2
FC ENSUES REDON 23
FC ETOILE HUVEAUNE 2
FC ST MITRE REMPARTS
FC.ROQUEFORT
GARDANNE BIVER FC 2
GIGNAC FC 34
J.O. ST GABRIEL
JSA ST ANTOINE 2
M SUD O. ROY D'ESPA 2
MACCABI SPORTS
NORD OLYMPIQUE 34
O. CABRIES CALAS
O. CABRIES CALAS 2
O. MALLEMORTAIS
S.C. AIX EN PROVENCE
S.C. D'ALLAUCH
S.O. DE SEPTEMES 2
SIMIANE COLLONGUE O.

SMUC 2
SP.C. ST MARTINOIS
U.S. TRETISOISE
USC ROUVIERE MARS

**Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA**

